



**COMMUNE D'OTTMARSHEIM**

**Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 29 novembre 2022**

**Nombre de conseillers élus : 19**      **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**      Sont présents à la séance :

**Conseillers présents : 17**

**Les Adjoints au Maire :**

Frédéric EHRET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Jeannot KIHLI, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4<sup>ème</sup> adjointe, Olivier FALLECKER 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Les Conseillers municipaux délégués :**

Sylvie RUIS SUTTER

**Les conseillers municipaux :**

Véronique BERNOLIN, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :**

Raymond PILOT a donné procuration à Olivier FALLECKER  
Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Les absents excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Assistent en outre à la séance :**

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,  
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Arrondissement  
MULHOUSE

**Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**VU** L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 29 novembre 2022.

**Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022**

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Catherine BOURI, Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 12 octobre 2022.

**Délibération N°3 : Approbation de la décision modificative n°2 au budget général**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°3.

## Arrondissement

## MULHOUSE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Je vous informe qu'au regard de l'exécution du budget principal 2022, il est nécessaire de modifier le budget.

Les crédits budgétaires inscrits au **Chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » seront insuffisants pour permettre le paiement jusqu'à la fin de l'année des indemnités des élus ainsi que des licences informatiques.

L'insuffisance de crédit concernant les indemnités des élus découle de la revalorisation du point d'indice en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 3.5%. D'autre part, et eu égard à la situation économique, les coûts des prestataires sont en constante évolution. Les prévisions budgétaires initiales seront insuffisantes pour permettre le paiement des prestations jusqu'à la fin de l'année.

Considérant le dernier ordre de reversement notifié par la Préfecture, les crédits budgétaires inscrits au **Chapitre 014** « Atténuations de produits », ne seront pas suffisants. A l'instar de l'année 2021, il y a application d'un coefficient correcteur entre ce que la Commune perd (Produits taxe foncière, allocations compensatrices et rôles supplémentaires Taxe Habitation) et ce qu'elle reçoit après réforme (Foncier bâti + allocations compensatrices Foncier bâti et rôles supplémentaires Taxe foncière).

La contribution liée à l'effet du coefficient correcteur est supérieure au montant des impôts locaux pour Ottmarsheim. Ceci est neutralisé par les allocations compensatrices de Foncier bâti.

La préfecture nous informe que le montant des avances fera l'objet d'une ultime mise à jour en décembre.

A cet effet, je vous propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificatrice n°2	Budget Primitif+ Décision modificatrice n°2
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 504 649,83€</b>	<b>-29 674,00€</b>	<b>1 474 975,83€</b>
<b>Compte 6262</b>	<b>Frais de télécommunications</b>	<b>44 364,00€</b>	<b>-16 000,00€</b>	<b>28 364,00€</b>
<b>Compte 617</b>	<b>Etudes et recherches</b>	<b>5 335,00€</b>	<b>-3000,00€</b>	<b>2 335,00€</b>
<b>Compte 6227</b>	<b>Frais d'actes et de contentieux</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>-5000,00€</b>	<b>5 000,00€</b>
<b>Compte 611</b>	<b>Prestations de service</b>	<b>145 986,00€</b>	<b>-5 674,00€</b>	<b>140 312,00€</b>

**Arrondissement  
MULHOUSE**

<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>390 411,17€</b>	<b>+ 10 000,00€</b>	<b>400 411,17€</b>
<b>Compte 6518</b>	<b>Autres redevances pour concessions, brevets, licences</b>	<b>14 616,80€</b>	<b>+ 4 000,00€</b>	<b>18 616,80€</b>
<b>Compte 6531</b>	<b>Indemnités</b>	<b>67 452,61€</b>	<b>+ 2 000,00€</b>	<b>69 452,61€</b>
<b>Compte 6534</b>	<b>Cotisations de sécurité sociale</b>	<b>1500,00€</b>	<b>+ 4 000,00€</b>	<b>5 500,00€</b>
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 449 351,00€</b>	<b>+ 19 674,00€</b>	<b>1 469 025,00€</b>
<b>Compte 739118</b>	<b>Autres reversements de fiscalité</b>	<b>1 380 326,00€</b>	<b>+ 19 674,00€</b>	<b>1 400 000,00€</b>

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget général comme établie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération N°4 : Approbation de l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget général**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°4.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2023, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Arrondissement  
MULHOUSE**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

*« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif 2022 en section d'investissement hors chapitre 16 (emprunts et dettes) :

Chapitre budgétaire / nature	Budget voté en 2022	Montant autorisé avant le vote du Budget 2023
<b>Chapitre 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>133 390,00€</b>	<b>33 347,50€</b>
2031 : frais d'études		18 347,50€
2051 : concessions, licences		15 000,00€
<b>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>942 531,66€</b>	<b>235 632,91€</b>
2128 : autres agencements et aménagements de terrains		10 000,00€
2132 : immeubles de rapport		20 000,00€
2135 : Installations générales, agencements		15 000,00€
21318 : Autres bâtiments publics		25 000,00€
2151 : Réseaux de voirie		10 000,00€
2152 : Installations de voirie		10 000,00€
215341 : Réseaux d'électrification		20 000,00€
21571 : Matériels roulant		10 000,00€
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		20 000,00€
2184 : Mobilier		20 000,00€
2188 : Autres immobilisations corporelles		75 632,91€
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 921,66€</b>	<b>268 980,41€</b>

**Arrondissement  
MULHOUSE**

Conformément au tableau détaillé ci-dessus, je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 268 980,41€.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022 selon les modalités établies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération N°5 : Approbation de la convention pour l'adhésion au groupement de commande M2A pour la plateforme « E-service.mulhouse-alsace.fr »**

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°5 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- Pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- Pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- Pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

**Arrondissement  
MULHOUSE**

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune d'Ottmarsheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Arrondissement  
MULHOUSE

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »
- **APPROUVE** la passation de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition dont la convention jointe.

**Délibération N°6 : Approbation de la convention de la mutualisation d'un camion nacelle mutualisé**

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente la délibération N°6 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

En 2016, dans le cadre de la mutualisation des matériels, les communes de Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ont décidé d'acquérir en commun un camion-nacelle qui est mis à disposition des services techniques des quatre communes concernées. Le bien a été acquis par la commune de Petit-Landau avec une participation financière de la CCPFRS à hauteur de 50 % du montant HT et des trois autres communes pour la somme restante.

Avec l'accord de ces quatre communes, les communes de Bantzenheim et Chalampé rejoignent la mutualisation de cet équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques d'exploitation de l'équipement mis en commun dans ce nouveau périmètre.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**



**Arrondissement  
MULHOUSE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention du camion nacelle mutualisé telle que jointe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération N°7 : Approbation de la création d'un emploi à temps complet de technicien territorial**

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°7 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un agent de la collectivité, actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, a passé avec succès le concours de technicien territorial et souhaite une nomination dans ce nouveau cadre d'emploi.

Le tableau des effectifs ne comportant qu'un poste de technicien déjà pourvu, il convient d'ouvrir un second poste de même nature afin de permettre la nomination de cet agent et de supprimer son poste actuel d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La technicité des missions de l'agent justifiant la nomination en catégorie B puisqu'il exerce les fonctions de responsable informatique.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** la réussite au concours de technicien territorial de l'agent de la collectivité ;

**Considérant** que le tableau des effectifs actuel ne comporte qu'un seul poste de technicien déjà pourvu ;

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1<sup>er</sup> :** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade de technicien territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>).
- Article 2 :** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>).
- Article 3 :** de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

- Article 4 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.
- Article 5 :** d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Délibération N°8 : Approbation du montant de l'enveloppe annuelle 2023 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°8 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

## Arrondissement

**MULHOUSE**

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU** l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les agents territoriaux, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police bénéficient toujours de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de l'IAT pour chaque cadre d'emploi concerné.

Pour rappel, le montant global de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

Les montants individuels sont fixés par arrêtés du Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil municipal.

**1. Montant de l'enveloppe annuelle**

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient moyen	Nombre d'agents	Total
Gardien-brigadier	491,94 €	8	1	<b>3 935,52 €</b>
Brigadier-chef principal	513,28 €	8	1	<b>4 106,24 €</b>
Chef de service de police municipale	616,62 €	8	1	<b>4 932,96 €</b>

Le montant de l'enveloppe annuelle est donc fixé à 12 974,72 €.

## 2. Attribution individuelle

Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence.

Elle pourra également être versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, sous réserve que ceux-ci soient éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

La manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel :

- Les fonctions de l'agent
- L'assiduité de l'agent

## 3. Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,

En cas de congé maladie, l'indemnité :

- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant annuel de l'enveloppe de l'IAT à 12 974,72 €.
- **DIT** que la prime pourra être versée également aux agents non titulaires de droit public et aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380,

Arrondissement

MULHOUSE

- DIT que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés,
- DIT que l'IAT sera versée mensuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération N° 9 : Approbation de l'instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services pour la police municipale**

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°9 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** le premier avis favorable du comité technique en date du 1er avril 2021 ;
- Vu** le second avis favorable du comité technique, après modification, n° CT 2022/316, en date du 20 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Arrondissement

MULHOUSE

**CONSIDÉRANT** que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'autorité territoriale de pouvoir rétribuer le personnel communal du service de police de la même manière que les autres agents de la collectivité, ceux-ci étant exclus du dispositif du CIA ;

**CONSIDÉRANT** la validation de la modification du projet par la Commission du Personnel ainsi que par le personnel du service de Police Municipale, l'autorité territoriale et le services RH ;

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les conditions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

**Article 2 : Conditions de versement**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein. Le montant de la prime est attribué à hauteur de la quotité de travail.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

**Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs**

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs/ Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Monsieur le Maire décide de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

<b>DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>Période de référence : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023</b>		
<b>Objectifs du service</b>	<b>Indicateurs de mesure</b>	<b>Montant plafond</b>
Contrôle et application des arrêtés de police en matière de sécurité et salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction des arrêtés correspondant aux formations et habilitations passées par les membres du service</li> <li>• Mise à jour ou installation de nouveaux logiciels ou modules permettant la mise en œuvre de ces nouvelles compétences</li> <li>• Relevés d'infractions correspondant à l'actualisation des compétences du service</li> </ul>	600 €
Élaboration de projets	Mise en place des projets décidés en COPIL et/ou Commission du Personnel et actés dans l'entretien professionnel des agents du service	

**Arrondissement  
MULHOUSE**

Réalisation des objectifs fixés dans les entretiens professionnels des membres du service	Contrôle de la mise en place et de l'application des objectifs fixés sur l'ensemble du service	
Manière de service	<p>Satisfaction de la Direction sur la manière générale de servir des agents au sein du service selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication au sein du service et de la collectivité</li> <li>- Aptitudes relationnelles</li> <li>- Ponctualité</li> <li>- Réserve, discrétion et secret professionnel</li> <li>- Réactivité</li> <li>- Force de proposition</li> </ul>	

**Article 4 : Versement de la prime**

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu à l'article précédent. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné et après avis du Comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services telle que décrite ci-dessus,



**Arrondissement  
MULHOUSE**

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération N° 10 :            Approbation de l'augmentation des taux de cotisation pour la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°10 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte

**Arrondissement**

**MULHOUSE**

de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER/ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT)

- **Article 1** : **PREND** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

Arrondissement  
**MULHOUSE**

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

- **Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Délibération N° 11 :** **Approbation de l'attribution d'une subvention en nature aux associations participant aux animations de fin d'année**

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°11 :

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ottmarsheim est forte d'un tissu associatif riche et dynamique qui participe très fortement à la mise en valeur de notre commune et de ses manifestations.

Elles sont parties prenantes notamment des animations de fin d'année qu'elles animent par la tenue de cabanons proposant petite restauration et boisson.

La commune a fait l'acquisition en 2021 de 10 000 gobelets à l'effigie d'Ottmarsheim. Ces gobelets lavables et réutilisables sont utilisés lors des animations communales de Noël (marché de Noël et autres) par ces associations. Seuls ces gobelets sont autorisés durant les animations de Noël afin de garantir une identité visuelle. Ces gobelets remplacent des gobelets plus anciens (à l'effigie du marché de Noël) qui avaient été achetés par les associations elles-mêmes.

Lors du dernier marché de Noël, les associations ont souligné la complexité de la gestion mise en place par la commune.

Afin de faciliter cette gestion et de rendre les associations autonomes dans leur organisation, la municipalité propose de faire don de gobelets à chaque association participante. Celles-ci en seront donc propriétaires. La municipalité encourage les associations à organiser une consigne des gobelets lors des animations.

Pour les années à venir, toute nouvelle association qui participera à nos animations de Noël pourra bénéficier de 500 gobelets gratuitement.

Arrondissement

MULHOUSE

Les associations ayant déjà perçu leurs gobelets et qui souhaiteront en avoir davantage pourront passer commande auprès de la commune dès 2023. Ces gobelets seront à la charge des associations.

Pour l'année 2022 seront subventionnées par ces dons en nature les associations comme suit :

Don de gobelets aux associations participantes à l'animation de Noël 2022		
Nom de l'association	Nombre de gobelets donnés	Valorisation
Arboriculteurs	500	162,85 €
Sporting Club Ottmarsheim	500	162,85 €
Ottmarsheim Rugby Club	500	162,85 €
Pêche et pisciculture	500	162,85 €
Freedom	500	162,85 €
Association du personnel communal	500	162,85 €
Centre Loisirs Ottmarsheim escalade	500	162,85 €
Donneurs de sang	500	162,85 €
Rotary Club	1800	586,27 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Considérant** l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations, notamment lors des festivités de fin d'année ;

**Considérant** la nécessité de simplifier la gestion des gobelets lors de ces manifestations ;

**Considérant** le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution des subventions numériques ou en nature ;

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le don par la commune de gobelets aux associations animant les festivités de fin d'année comme décrit ci-dessus,

Arrondissement  
**MULHOUSE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure et à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Fait à Ottmarsheim le 30 novembre 2022.

 Le Maire  
Jean-Marie BEHE  
21/12/2022